

SE MOQUER DU CORAN

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD)

SE MOQUER DU CORAN

Maḥmūd Ibn Aḥmad al Dosary (PhD).



SE MOQUER DU CORAN

[Les moyens utilisés par les mécréants pour railler le Coran](#)

[Le statut de la raillerie du Coran et du mépris du *mus-haf*](#)



Les Moyens Utilisés Par Les Mécréants Pour Railler Le Coran

L'un des traits caractéristiques des croyants est d'exalter le Glorieux Coran et de le vénérer, après avoir cru en lui et l'avoir suivi. A l'opposé, nous constatons que ceux qui ne croient pas méprisent, raillent et se moquent du Coran révélé et du Messenger envoyé.

Ces mécréants adoptent divers moyens pour se moquer du Sublime Coran : Parfois, ils rient, quand ils entendent le Coran, pour s'en moquer. A d'autres moments, ils s'étonnent que la révélation ne soit pas descendu sur les riches et les notables d'entre eux. Tantôt, ils prétendent que le Coran est une invention, un mensonge et des légendes d'anciens. A d'autres moments encore, ils se font des clins d'œil, pour se moquer du Glorieux Coran et le tourner en dérision.

Le pire dans tout cela, c'est leurs plaisanteries sur Allah, sur Ses versets et sur Son envoyé. Ces procédés de mécréance et de moquerie ont été mentionnés et consignés dans le Puissant Livre, afin que la preuve soit établie contre ceux qui mécroient. Dans ce qui suit, faisons la lumière, en détail, sur ces procédés utilisés pour se moquer du Coran.

La raillerie et le rire en entendant le Coran

Allah ﷻ, informe Son messenger ﷺ des concertations des notables de Quraysh, lorsqu'ils sont venus écouter la récitation du Messenger ﷺ en secret: "Nous savons très bien ce qu'ils écoutent. Quand ils t'écoutent et qu'ils chuchotent entre eux, les injustes disent : « Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé.»" (17 : 47)

Le Noble verset explique la manière dont les mécréants ont accueilli le Noble Coran,



dans le sens où ils le reçoivent et l'écoutent avec raillerie, au lieu de le recevoir et de l'écouter avec foi.

Allah le Très-Haut informe Son Prophète ﷺ de la condition dans laquelle se trouvent les mécréants, lorsqu'ils écoutent le Sublime Coran : "Nous savons très bien ce qu'ils écoutent. Quand ils t'écoutent et qu'ils chuchotent entre eux". Cela signifie : Nous savons mieux, au moment où ils écoutent, ce qu'ils écoutent. Ils le font de manière sarcastique. Nous savons mieux, quand ils chuchotent entre eux au moment où tu leur parles, au sujet de quoi ils chuchotent. Ils chuchotent entre eux pour se moquer de toi. Il y a en cela une menace sévère contre les mécréants et une consolation pour le Prophète ﷺ. Leur propos: «Vous ne suivez qu'un homme ensorcelé» démontre leur sarcasme.

Al-Zamakhsharî dit au sujet de la parole du Très-Haut : "ce qu'ils écoutent" : « en termes de moquerie à ton égard et à l'égard du Coran »¹.

En résumé : ils écoutaient le Coran alors qu'ils étaient pleins de sarcasme, de mépris, d'ironie et de dérision. C'est ce qui les a empêchés de profiter du Coran lorsqu'ils l'ont écouté, car leurs inventions étaient mauvaises. Leur écoute n'était pas motivée par la recherche de la voie droite et l'acceptation de la vérité. Celui qui est dans un tel état ne tire donc aucun profit de l'écoute du Coran.

Rire du Coran

Allah le Très-Haut dit pour rabrouer les mécréants et leur faire des reproches: "Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours ? Et vous en riez et n'en pleurez point ?" (53 : 59-60)

Ce noble verset explique également l'état des mécréants lorsqu'ils écoutent le Noble Coran. Ils s'en étonnent pour le désavouer et en rire par sarcasme et dérision.

L'interrogation dans la parole du Très-Haut : "Quoi ! Vous étonnez-vous de ce discours ?" est en fait une admonestation.

Abû al-Su'ud dit au sujet de Sa parole: "Vous en riez": « par sarcasme, bien qu'il en soit la chose la plus éloignée »².

Il était de votre devoir de pleurer en entendant le Coran, mais vous avez délaissé cela pour faire le contraire. Le point essentiel est le suivant : Allah le Très-Haut leur reproche

¹ *Al-Kashshâf*, (2/627).

² *Tafsîr Abî al-Su'ûd*, (8/166)



leur sarcasme envers le Coran, ainsi que leur étonnement et leur rire, bien qu'il soit le meilleur, le plus excellent et le plus noble des discours.

Bien au contraire, il appartient aux âmes de s'attendrir, aux cœurs de s'adoucir et aux yeux de pleurer, quand ils écoutent ses injonctions et ses interdictions, prêtent l'oreille à ses promesses et à ses menaces et prêtent attention à ses nouvelles véridiques et agréables.

L'étonnement que la révélation ne soit pas descendue sur eux

Allah, le Majestueux et l'Exalté, mentionne que les mécréants de la Mecque réprovent qu'Il ait fait descendre le Coran exclusivement sur Son prophète Muḥammad ﷺ et non sur quelqu'un d'autre parmi eux. Allah le Très-Haut rapporte ce qu'ils ont dit par sarcasme et jalousie : "Quoi ! C'est sur lui parmi nous, qu'on aurait fait descendre le Rappel ?" 38 : 8)

L'interrogation sert, en fait, de réprobation. Sa valeur est : Comment cela se peut-il, alors que nous sommes les chefs et les notables³? L'origine de cette réprobation se trouve dans le fait qu'ils traitent le Coran de mensonge et le dénigrent, ainsi que celui sur lequel il est descendu.

Allah le Très-Haut rapporte, dans un autre endroit de Son Précieux Livre, ces mêmes propos qui prouvent qu'ils ont traité le Coran de mensonge et qu'ils s'en sont moqués : "Et ils dirent : « Pourquoi n'a-t-on pas fait descendre ce Coran sur un haut personnage de l'une des deux cités ? » Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ? C'est Nous qui avons réparti entre eux leur subsistance dans la vie présente et qui les avons élevés en grades les uns sur les autres." (43 : 31-32)

Par les deux cités, ils entendent : la Mecque et Taïf. Par les deux hommes : al-Walîd Ibn al-Mughîra à la Mecque et 'Urwa Ibn Mas'ûd al-Thaqafî à Taïf, en prétendant qu'ils sont plus dignes de la prophétie, en raison de leur opulence.

La particule d'interrogation dans Sa parole : "Est-ce eux qui distribuent la miséricorde de ton Seigneur ?" sert à les désavouer, à souligner leur ignorance, à s'étonner de leur opposition, à réprover leur ironie et leur prétention à régir la question de la prophétie.

Le noble verset renferme également la preuve que leurs passions ne méritent pas d'être suivies, parce qu'il n'y aurait pas plus grande corruption de faire descendre le Coran sur l'un des deux hommes mentionnés – qui sont mécréants et adorent les idoles.

Si les moyens de subsistance et les provisions terrestres des serviteurs se trouvent entre les

³ *Tafsîr al-Shawkânî*, (4/421).



mains d'Allah le Très-Haut, et que c'est Lui qui les distribue entre Ses serviteurs selon Sa sagesse, Sa miséricorde religieuse, dont la plus élevée est la prophétie et le message, en est plus digne et plus convenable.

Ils savent que le Prophète ﷺ est le plus distingué des hommes, celui qui a la gloire la plus élevée, la raison la plus complète, la science la plus abondante, le caractère le plus parfait, la miséricorde la plus large. De plus, il est le plus guidé et le plus pieux d'entre eux, celui qui a la meilleure opinion, la meilleure résolution et la meilleure décision. Mais c'est le sarcasme envers le Coran, le fait de le traiter de mensonge et la jalousie envers le Prophète ﷺ qui les ont conduits à cette suggestion aussi vile.

Le Coran est un mensonge et des récits d'anciens

Lorsque la haine s'intensifie et que l'injuste est dans l'incapacité de donner une réplique convaincante, il accuse l'interlocuteur d'invention : "Les mécréants disent : « Tout ceci n'est qu'un mensonge qu'il a inventé, et où d'autres gens l'ont aidé ». Or, ils commettent là une injustice et un mensonge." (25 : 4)

Allah, le Majestueux, le Sublime, évoque dans ce noble verset le sarcasme des mécréants envers le Coran et le Messager, Muḥammad ﷺ ce qui implique nécessairement de les qualifier de mécréants et de menteurs. « D'autres gens l'ont aidé » : ils sous-entendent les juifs.

Leur intention à travers ce sarcasme incrédule est d'affirmer que le Coran forgé et inventé n'est pas dépourvu de l'ensemble de deux choses, à savoir : Il en a forgé une partie lui-même et d'autres gens l'ont aidé pour l'autre partie.

Si seulement ils s'étaient contentés de cela, mais ils y ont ajouté un autre sarcasme, qui n'est pas moins impie que le précédent : "Et ils disent : « Ce sont des contes d'anciens qu'il se fait écrire ! On les lui dicte matin et soir! »" (25 : 5)

Al-Asâtîr : c'est le pluriel de *ustûra*, une histoire écrite. Ils prétendent par là que le Coran est constitué des histoires et des contes des anciens.

Al-Iktitâb : nom verbal dérivé de *al-Kitâba* (l'écriture). Par leur propos il a, par conséquent, le sens de : « il se les fait écrire », c'est-à-dire qu'il fait des efforts pour les écrire. Il demande donc que quelqu'un les lui écrive. Ainsi, lui en attribuer l'écriture est une métaphore, parce qu'il en est la cause.

Ce qui appuie cela est ce qui est reconnu par tout le monde, à savoir que Muḥammad ﷺ est un



illettré qui n'écrit pas, et qu'on « les lui dicte », parce que s'il les avait écrites pour lui-même, il les lirait personnellement. La signification est qu'il demande qu'on les lui copie.

Leur propos « matin et soir » signifie qu'elles lui sont dictées aux deux extrémités du jour, ce qui est une allusion à la fréquente pratique de la réception des contes. Y a-t-il de plus grand et de plus dur sarcasme que celui-là?

Ce propos sarcastique et impie comporte nombre de gravités : ils accusent le Messager de mensonge et de grande impudence, alors qu'il est le plus pieux et le plus sincère des hommes. Leur déclaration que ce Coran, qui est la plus véridique, la plus noble et la plus majestueuse des paroles, est un mensonge et une imposture. Ils sous entendent qu'ils sont capables d'apporter quelque chose de semblable. Ainsi, la créature déficiente, sous tous les aspects, se mesure au Créateur, Parfait dans tous les aspects, dans une de Ses caractéristiques, à savoir la parole. Ils prétendent que l'Envoyé écrit ou se fait dicter alors que sa condition est connue, qu'ils la connaissent mieux que quiconque, à savoir qu'il n'écrit pas et ne se réunit pas avec quelqu'un qui écrit pour lui.

L'emploi des membres du corps dans le but de railler

“Et quand une sourate est révélée, ils se regardent les uns les autres (et se disent) : « Quelqu'un vous voit-il ? » Puis ils se détournent. Qu'Allah détourne leurs cœurs, puisque ce sont des gens qui ne comprennent rien.” (9 : 127)

Allah le Très-Haut a créé pour l'homme ces membres pour que celui-ci L'adore par eux et Le remercie pour Ses faveurs. Or, quand l'homme se montre ingrat, il se sert de ces membres pour désobéir à Allah le Très-Haut et pour se moquer de Sa religion.

Ainsi, le noble verset expose une scène pragmatique des hypocrites quand un verset descend sur le Prophète ﷺ. En effet, ils se regardent les uns les autres et se font mutuellement des signes pour se moquer du Noble Coran et le mépriser.

On a le sentiment que, en entendant cette sourate, ils souffrent et sont angoissés, au point de vouloir sortir de la mosquée, en affirmant qu'ils ne peuvent supporter l'audition du Coran. Le rire prend le dessus chez eux par mépris envers le Coran. Craignant que leur état ne soit dévoilé devant les croyants, ils chuchotent : « Quelqu'un vous voit-il ? » : en d'autres termes : quelqu'un voit-il votre persiflage et vos signes, pour en informer Muhammad?

Al-Zamakhsharî dit à propos de la parole du Très-Haut : “ils se regardent les uns les



autres” : « ils se font des œillades ironiques pour se moquer de la révélation et la rejeter »⁴.

Railler Allah et Ses versets

“Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement :
« Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messenger que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.»” (9 : 65-66)

Plusieurs récits concernent la révélation de ces versets lors de la bataille de Tabûk – comme déjà signalé – dont : les propos de certains hypocrites qui accompagnaient le Prophète ﷺ : « Nous n'avons pas vu de ventres aussi gloutons, de langues aussi menteuses et de gens aussi couards face à l'ennemi, que nos lecteurs de Coran »⁵.

Allah le Très-Haut informe son Messenger ﷺ que s'il demande aux hypocrites pourquoi ils se moquent de lui et du Coran – alors qu'ils le suivent à Tabûk – ils répondraient en s'excusant : « Nous ne faisons que bavarder et jouer ». Autrement dit, nous tenions des propos amusants, pour faire passer le temps sur la route. Nous ne voulions pas nous moquer.

Allah le Très-Haut les a donc sévèrement réprimandés pour leur raillerie – à l'égard de ce qui ne mérite pas d'être raillé – en ces termes : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messenger que vous vous moquiez ? » L'interrogation vise le reproche et la réprimande. Il n'a fait aucun cas de leurs excuses, ni ne les a acceptés, parce qu'ils mentent. Il les a donc ramenés au rang de celui qui reconnaît cette raillerie, afin qu'il soit réprimandé pour ce crime odieux. C'est pourquoi Il n'a pas accepté leurs excuses mensongères.

La rétribution de se railler du Coran

Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.

Al-Baghawî dit: « Si on argue : Comment peut-Il dire : “vous avez rejeté la foi après avoir cru”, alors qu'ils n'ont jamais été croyants ? On répondra : “ cela signifie : vous avez manifesté la mécréance après avoir manifesté la foi” »⁶.

⁴ *Al-Kashshâf*, (2/310).

⁵ Al-Tabarî dans son *Tafsîr*. Authentifié par Ahmad Shâkir.

⁶ *Tafsîr al-Baghawî*, (2/301).



C'est ce que confirme Ibn al-Jawzî quand il déclare :

« Cela prouve qu'une parole de mécréance prononcée sérieusement ou par frivolité conserve le même statut »⁷.

Ces nobles versets recèlent la preuve que celui qui confie un secret à quelqu'un – en particulier un secret où l'on complotte contre la religion d'Allah le Très-Haut, et où l'on se moque de Lui, de Ses versets et de Son messager – Allah le Très-Haut divulguera son secret, le confondra et lui infligera la pire punition.

Ils renferment également la preuve que celui qui se moque du Livre d'Allah et de la sunna établie de Son messager, la tourne en dérision ou la dénigre, mécroit certes en Allah le Sublime, et que le repentir est accepté pour tout péché, aussi grand soit-il.

⁷ Zâd al-Masîr, (3/465)



Le Statut De La Raillerie Du Coran Et Du Mépris Du *Mus-Haf*

La différence entre Coran et *mus-haf*

Les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – ont donné du Noble Coran (*al-Qur'ân al-Karîm*) une définition qui rapproche son sens et le distingue de tout autre. Ils le définissent ainsi : « C'est la parole d'Allah, révélée à Son prophète Muḥammad ﷺ inimitable dans son discours, dont la récitation constitue une adoration, consignée par écrit dans les livres (*mus-haf*) et transmise selon des chaînes de transmission successives (*tawâtur*). »

L'objectif des savants, en mentionnant ces restrictions de manière générale, est de préciser l'objet défini, afin que la définition le désigne clairement et exclue tout autre livre.

Le terme *mus-haf* dans le vocabulaire des savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – est le nom de l'écrit qui contient la parole d'Allah le Très-Haut, qui se trouve entre deux couvertures.

Le *mus-haf* s'applique à tout ce qui renferme le Coran au complet, tout ce qui est appelé *mus-haf* dans la coutume, ou en petite quantité comme une partie (*hizb*), ou plus petite encore, comme une feuille qui contient une partie d'une sourate, une tablette ou une omoplate sur laquelle on a écrit des passages coraniques.

On appelle le Coran *mus-haf*, parce qu'on en a réuni les feuillets qui étaient dispersés parmi les Compagnons. On dit aussi : parce qu'il rassemble et contient – de manière globale – tout ce qui se trouve dans les livres et les feuillets des prophètes, (et non) de manière détaillée.



À la lumière de ce qui précède, nous sommes en mesure de saisir la différence entre le Coran et le *mus-haf*. Le *mus-haf* est le nom de ce qui est écrit du Noble Coran, réuni entre deux couvertures, et le Coran le nom de la parole d'Allah le Très-Haut, consignée par écrit dans les *mus-haf*.

Le statut de la raillerie du Coran

Les musulmans sont unanimes quant à l'obligation de respecter la parole d'Allah le Très-Haut, de l'exalter et de la préserver des défauts et des manquements.

En effet, le Coran est la parole d'Allah Tout Puissant. C'est un de Ses attributs. Allah continue à parler s'Il le désire, comme cela est démontré par le Livre et la Sunna. Les savants de l'Islam l'affirment d'ailleurs.

Se moquer de la parole d'Allah le Très-Haut ou de Son Livre, ou essayer de le profaner est une mécréance manifeste, qui ne fait l'objet d'aucun désaccord. Allah le Très-Haut dit : « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisons que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. » » (9 : 65-66)

Ce noble verset stipule clairement la mécréance de celui qui se moque d'Allah le Très-Haut, de Ses versets et de Ses envoyés, qu'il considère cet acte autorisé ou pas. En effet, la simple raillerie de tout ce qui a été mentionné constitue une apostasie, selon le consensus des savants musulmans, même si la véritable intention du railleur n'était pas la moquerie, comme par exemple s'il le fait pour plaisanter ou s'amuser.

Abû Hurayra rapporte qu'il a entendu le Prophète ﷺ dire :

« Le serviteur prononce une parole, sans comprendre ce qu'elle recèle, et tombe avec elle dans le feu, sur une distance plus grande que celle séparant l'Orient de l'Occident »⁸.

Bilâl Ibn al-Hârith al-Muzanî, le Compagnon du Messager d'Allah ﷺ dit : « J'ai entendu ces propos du Messager d'Allah ﷺ :

« L'un de vous prononce une parole qui satisfait Allah, sans penser qu'elle atteindrait ce qu'elle atteindrait. Allah lui inscrit alors Sa satisfaction jusqu'au jour où il Le rencontrera. L'un de vous prononce une parole qui suscite la colère d'Allah, sans penser qu'elle atteindrait telle limite. Allah lui inscrit alors Sa colère jusqu'au jour où il Le rencontrera

⁸ Muslim, n°2988.



»9. Si c'est ce qu'elle atteindrait pour une simple parole, qu'en est-il alors pour celui qui se moque des paroles d'Allah le Très-Haut ?!

Le consensus sur la mécréance de celui qui se moque du Coran

La communauté est unanime quant à la mécréance de celui qui se moque du Sublime Coran, ou d'une partie, ne serait-ce que d'un seul verset. Parmi ceux qui déclarent clairement le consensus on relève al-Qâdî 'Iyâd, l'imam al-Nawawî et al-Qâdî Ibn Farhûn al-Mâlikî – qu'Allah leur fasse miséricorde. Dans ce qui suit, nous citons les propos des savants à ce sujet :

Al-Qâdî 'Iyâd rapporte le consensus des musulmans sur la mécréance de celui qui se moque du Sublime Coran ou d'une partie du Coran, en ces termes : « Sache que celui qui méprise la totalité ou une partie du Coran ou du *mus-haf*, ou les insulte... est un mécréant selon le consensus des musulmans »¹⁰.

L'imam al-Nawawî rapporte clairement le consensus en disant : « Ils sont unanimes à déclarer que celui qui se moque du Coran ou d'une partie du Coran... est mécréant »¹¹.

Le cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya dit: « Il n'appartient à personne d'utiliser le Coran pour autre chose que la raison pour laquelle Allah l'a fait descendre... Ensuite, si cela l'amène à mépriser ou à se moquer du Coran, cette personne devient mécréante »¹².

Ceci est donc ce qui est transmis des savants musulmans, concernant la mécréance de celui qui se moque intentionnellement et délibérément du Sublime Coran ou d'une partie du Coran.

Le châtement de ceux qui se moquent de la parole d'Allah

Une grande abomination au vingtième siècle consiste à se gausser des versets d'Allah, par le biais de chansons. Le Noble Coran – qui est la parole d'Allah le Très-Haut – possède une grande valeur et occupe son statut dans le cœur des musulmans. Aussi c'est un grand crime et un énorme péché que de faire preuve d'irrévérence envers le Coran et de se moquer, ne serait-ce que d'une partie de ce Livre. Allah dit : “Ceci est certes, une parole décisive et non point une plaisanterie frivole !” (86 : 13-14)

⁹ Al-Tirmidhî, authentifié par al-Albânî.

¹⁰ *Al-Shifâ' bi Ta'rif Huqûq al-Mustafâ*, (2/110).

¹¹ *Al-Majmu'*, (2/193); *Sahîh Muslim bi Sharh al-Nawawî*, (6/88)

¹² *Mukhtasar al-Fatâwâ al-Misriyya* – Ibn Taymiyya, p.578.



Dès lors, quiconque se sert des versets du Noble Coran pour plaisanter, chanter, danser ou s'amuser, les prend certes comme objet de moquerie et de jeu.

Allah a menacé ceux qui se moquent de Sa parole et des Ses versets d'un châtement avilissant : "S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtement avilissant." (45 : 9)

Ainsi que dans Sa parole : "Et on leur dira : « Aujourd'hui Nous vous oublions comme vous avez oublié la rencontre de votre jour que voici. Votre refuge est le Feu ; et vous n'aurez point de secoureurs. Cela parce que vous preniez en raillerie les versets d'Allah et que la vie d'ici-bas vous trompait ». Ce jour-là on ne les en fera pas sortir et on ne les excusera pas non plus." (45 : 34-35)

Par conséquent, on doit demander des comptes à tous ceux qui méprisent les nobles versets et qui les prennent comme objet de chanson, d'amusement et de jeu. Si on ne le fait pas, on ouvrira une grande porte à tous ceux qui tournent en dérision les symboles de l'Islam, s'attaquent à l'essence divine et aux attributs d'Allah le Très-Haut, et qui s'en prennent à la plus grande source de fierté des musulmans.

Le statut de celui qui méprise le *mus-haf*

Nous avons déjà vu la différence entre Coran et *mus-haf*. Il doit, dès lors, être considéré, respecté, exalté et protégé des vices et autres défauts, du fait qu'il renferme la parole d'Allah le Très-Haut.

Mépriser le *mus-haf* – qu'Allah nous en préserve – ou une partie prend plusieurs formes, comme s'en servir pour donner la bonne aventure, s'en servir comme accoudoir ou oreiller, le dégrader, le déchirer, y mettre des inscriptions, l'introduire dans les lieux d'aisances, recommander de l'enterrer avec le défunt dans sa tombe, le jeter dans les ordures, le mouiller avec la salive, en avaler une quelconque partie, l'enjamber, le laisser par terre, le prendre ou le suspendre dans le but d'en obtenir la bénédiction sans le lire, le souiller, contester son contenu, le piétiner ou pointer le pied en sa direction, s'asseoir dessus, poser quoi que ce soit au-dessus de lui, l'insulter, le dédaigner, ou n'importe quelle autre des multiples formes que les savants ont mentionnées et qu'ils ont évoquées dans leurs écrits. Ce sont autant de manières de mépriser le *mus-haf* contre lesquelles ils ont mis en garde et dont ils ont interdit la pratique. Voici quelques façons dont on méprise le *mus-haf*.



Prendre le *mus-haf* comme accoudoir ou oreiller

Plus d'un savant a déclaré clairement qu'il est illicite de s'accouder sur le *mus-haf*, parce que c'est une humiliation et un manque de respect envers lui. C'est ce qu'al-Qurtubî mentionne dans son *tafsîr* notamment. Plus d'un hanbalite le rapporte également, d'après Ibn 'Abd al-Qawî .

Ibn Muflih dit: «Ibn 'Abd al-Qawî affirme dans son livre *majma' al-bahrayn* : il est interdit, à l'unanimité, de s'accouder sur le *mus-haf*, sur les ouvrages de hadith et sur tout ce qui contient une partie du Coran»¹³.

La règle liée à la prise du *mus-haf* comme oreiller : celui qui étudie les écrits des savants à ce propos, parviendra à la conclusion que l'interdiction de prendre le *mus-haf* comme oreiller, dans le but de le mépriser, fait l'unanimité parmi eux. Voire, certains considèrent même que l'intention délibérée de mépriser le Coran est une mécréance et une apostasie.

En revanche, si l'intention de mépriser ou de dégrader est absente, les savants émettent trois opinions : l'interdiction, l'aversion et l'autorisation. L'opinion prépondérante sur la question demeure qu'il est interdit, de manière absolue, de prendre le *mus-haf* comme coussin, parce que dans un tel cas la forme de mépris se réalise. Les cas de nécessité sont exceptés, parce que la nécessité autorise les interdits.

L'interdiction a été prononcée par un certain nombre de savants dont : al-Nawawî, al-Zarkashî, al-Haytamî, Ibn Qudâma, et d'autres.

Détruire et déchirer le *mus-haf*

Il n'y a aucun désaccord parmi les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – quant à l'interdiction de détruire les *mus-haf* par mépris. Bien au contraire, certains ont même assimilé ce geste à une forme d'apostasie. Qu'Allah nous en préserve!

Si la destruction ne se fait pas par mépris et qu'on profite du *mus-haf*, il n'est alors pas permis de le détruire. C'est ce que déclare plus d'un savant, comme Ibn 'Abd al-Hâdî al-Hanbalî quand il dit : « Il n'est pas permis d'enterrer un *mus-haf* en bon état ou de le laver»¹⁴.

Les savants ont autorisé la destruction des *mus-haf* si une de ces conditions est présente

¹³ *Al-Âdâb al-Shar'iyya*, (2/297)

¹⁴ *Mughnî Dhawi al-Afhâm*, Ibn 'Abd al-Hâdî, (p. 25).



:

1. S'il est vieux et usé au point qu'on ne peut plus en bénéficier;
2. s'il est souillé au point qu'il s'avère impossible de le purifier;
3. s'il contient une déféctuosité, qui fait craindre l'égarément des ignorants, soit parce qu'il contient un grand nombre de lacunes ou de fautes, soit parce qu'on y a introduit ce qui n'en fait pas partie ou alors parce que sa calligraphie diffère de celle de la copie mère.

Introduire le *mus-haf* aux toilettes

Il ne fait point de désaccord parmi les savants quant à la prohibition d'introduire le *mus-haf* dans les lieux d'aisance, et autres endroits similaires, sans nécessité. En effet, pénétrer dans ces lieux avec le *mus-haf*, sans aucune nécessité est une forme d'humiliation et un manquement à l'exaltation que mérite le *mus-haf*. La grande majorité des savants se prononce pour l'interdiction d'entrer avec le *mus-haf* aux toilettes et autres lieux où l'on satisfait ses besoins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un édifice, aussi longtemps que ce n'est pas dicté par une nécessité.

Introduire le *mus-haf* dans la tombe

Plus d'un savant a déclaré qu'il est interdit d'enterrer le *mus-haf* avec le défunt dans la tombe, parce que c'est une innovation dans la religion. En effet, on ne rapporte pas des Pieux Anciens qu'ils aient fait une telle chose. En outre, cela expose le *mus-haf* à la souillure par le pus du défunt quand il se décompose.

Certains savants ont émis la fatwa qu'il est obligatoire de fouiller la tombe, si on y a enterré un *mus-haf*. En particulier, si on espère bénéficier du *mus-haf*, en l'exhumant en bon état et si on est sûr de ne pas exposer la nudité du défunt.

D'autres ont émis l'avis juridique qu'il ne faut pas exécuter la volonté de celui qui recommande d'enterrer le *mus-haf* avec lui, parce que cela conduit à l'humiliation et la souillure du Coran. Or, ceci est interdit.

Avaler quoi que ce soit du *mus-haf*

Il ressort des propos des savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – qu'il n'est permis



à personne d'avaler quoi que ce soit du *mus-haf*, ni pour se soigner ni pour autre chose, car c'est une innovation en religion et une humiliation du Livre. En effet, il est exposé aux liquides impurs intérieures. Plus d'un savant a déclaré qu'il est interdit d'avaler un papier qui comporte une inscription coranique ou un des noms d'Allah le Très-Haut. Parmi ceux qui partagent cet avis, on relève : al-Haytamî, al-Ramlî, al-'Abbadî, parmi les savants d'obédience chaféite, qu'Allah leur fasse tous miséricorde.

Rechercher les bénédictions du *mus-haf*

Rechercher la bénédiction du *mus-haf* en le mettant dans la maison, le bureau ou la voiture, sans en faire la lecture, est considéré comme une forme d'innovation, une forme grossière d'abandon et d'humiliation du Coran, et son utilisation dans un but autre que celui pour lequel il a été révélé.

On rapporte que Abû Umâma a dit : « Lisez le Coran et ne soyez pas abusés par ces *mus-haf* suspendus, car Allah ne châtie pas par le feu un cœur qui contient le Coran »¹⁵.

Dans *al-Âdâb al-Shar'iyya*, Ibn al-Jawzî dit : « Il appartient à celui qui possède un *mus-haf* d'en lire chaque jour quelques versets, afin qu'il ne soit pas abandonné »¹⁶.

Salir le *mus-haf*

Il n'y a aucun désaccord parmi les savants sur l'interdiction de salir le *mus-haf*, de quelque manière que ce soit. Voire, ils ont même souligné qu'il n'est pas permis de salir le *mus-haf* avec une chose dégoûtante, même si elle est pure, comme la salive ou le crachat. Certains savants ont désapprouvé avec force, l'habitude de celui qui mouille son doigt avec la salive, afin de tourner facilement les pages du *mus-haf*, même si, ce faisant, son intention n'est pas de le salir.

En revanche, si l'intention de salir le *mus-haf* est présente, il s'avère que les savants s'accordent sur la mécréance de l'auteur de cet acte.

¹⁵ Al-Bukhârî, *Khalq Af'âl al-'Ibâd*, n°273. Authentifié par Ibn Hajar.

¹⁶ *Al-Âdâb al-Shar'iyya*, (2/309).



Piétiner le *mus-haf*

Il n'y a point de désaccord parmi les savants – qu'Allah leur fasse miséricorde – quant à la mécréance de celui qui pose son pied sur le *mus-haf* par mépris. Ils affirment aussi que c'est une forme d'apostasie et un acte qui signale la profanation du *mus-haf*. De même, s'asseoir directement sur le *mus-haf* est une forme de mépris.

Si elle est contrainte de piétiner le *mus-haf* ou de s'asseoir dessus, plus d'un savant a déclaré que la personne concernée n'est pas mécréante, en fonction des règles générales prouvant qu'il n'y a point de péché dans la contrainte.



هذا الكتاب منشور في

شبكة الألوكة

www.alukah.net